



## Document de capitalisation du projet RELEMDOT

Rédigé par:

Geneviève Ndjiki Weladji

Ernest Mballa Bimi

Novembre 2020



# Renforcement de la légalité dans le Marché Domestique du Bois dans les régions forestières du Cameroun

Document de capitalisation du projet RELEMDOT

Rédigé par:

Geneviève Ndjiki Weladji

Ernest Mballa Bimi

Novembre 2020

# SOMMAIRE

<b>Contexte.....</b>	<b>5</b>
<b>Résultats atteints par le projet.....</b>	<b>8</b>
<b>Impacts de la formalisation des opérateurs.....</b>	<b>10</b>
<b>Défis.....</b>	<b>13</b>
<b>Opportunités .....</b>	<b>17</b>
<b>Témoignages.....</b>	<b>18</b>



Photo 1: Parc à bois des Ets Meching à Abong-Mbang

*Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité d'ASD. Il ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la FAO, de l'UE, ASDI ou l'UKAID*

## CONTEXTE

L'accord de Partenariat Volontaire (APV) signé par le Cameroun et l'Union européenne (UE) entré en vigueur en décembre 2011 stipule que tous les bois et produits dérivés produits et commercialisés, tant à l'export que sur le territoire national, doivent être d'origine légale. Cette exigence s'est traduite par la signature de l'arrêté conjoint N°0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois dit « MIB ». Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a par ailleurs institué plusieurs mécanismes destinés à favoriser l'approvisionnement du marché domestique en bois légal. Ceci a conduit à l'adoption en

2012 du Manuel de procédures des modalités de transactions/manutentions des produits bois au sein des sites physiques du Marché Intérieur du Bois, complété par la décision N°188/D/MINFOF/SG/DPT/SDTB du 06 mai 2015 révisée en 2020 et fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière.

Malgré ces textes visant à encourager la formalisation de l'activité des petits transformateurs afin qu'ils alimentent le marché national en sciages d'origine légale, force est de constater que la part de sciages illégaux d'origine informelle y reste très élevée. Le CIFOR estime en effet que les  $\frac{3}{4}$  des sciages commercialisés sur le marché national sont d'origine

informelle<sup>1</sup>. L'une des causes de cette situation est le manque d'information et d'accompagnement des opérateurs de la transformation de bois. La difficulté à s'approvisionner auprès de sources légales représente également un défi : la majorité du bois exploité par les concessionnaires, principaux détenteurs de titres d'exploitation du bois au Cameroun, est en effet destinée à un marché extérieur plus rémunérateur que le marché domestique et reste hors de portée de la classe moyenne camerounaise.

Partant de ce constat, le projet de « **Renforcement de la légalité dans le marché domestique et transfrontalier du bois dans les régions forestières de l'Est et Sud Cameroun, RE-**

**LEMDOT** » mis en œuvre par *Action for Sustainable Development* (ASD) depuis 2016 grâce à l'appui financier de l'Union européenne, de la Suède et du Royaume-Uni à travers le Programme **FAO UE FLEGT**, a permis d'accompagner les opérateurs de la transformation de bois (ou très petites et Moyennes Entreprises) de ces deux régions. Ces derniers ont ainsi été informés et sensibilisés sur le respect des exigences légales et de la réglementation relatives à la gestion forestière, puis accompagnés dans les démarches de formalisation de leur activité auprès du Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat (**MINPMEESA**) et du **MIN-FOF**.

---

1..Pye-Smith, C., 2011, Cameroun: une richesse forestière ignorée. CIFOR, Bogor, Indonésie; CERUTTI P.O., LESCUYER G., 2011. Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun: état des lieux, opportunités et défis. Bogor, Indonésie, CIFOR Document Occasionnel 59. 56p.

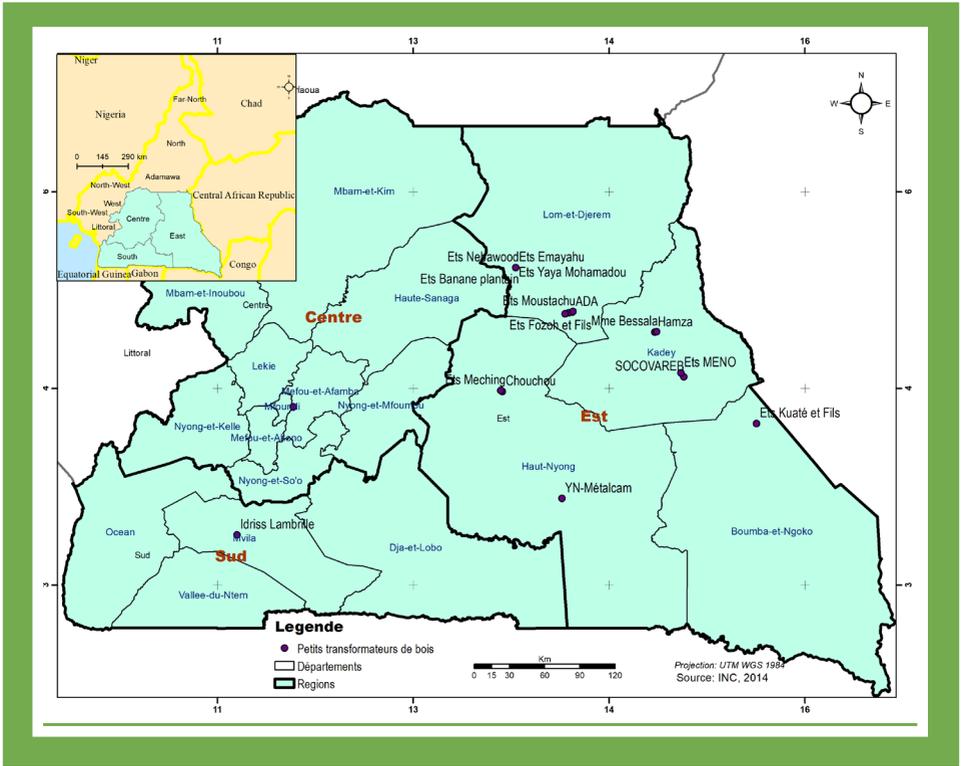


Photo 2: Cartographie des petits transformateurs de bois accompagnés par le projet

# RÉSULTATS ATTEINTS PAR LE PROJET

- **140 opérateurs** dont **26 femmes**, ont été informés et sensibilisés aux exigences légales et réglementaires relatives à la gestion forestière et à l'exercice de leur activité de transformation
- **24 contrats** d'approvisionnement ont été signés avec des détenteurs légaux de bois (forêts communautaires, forêts communales, scieries industrielles)
- **12 opérateurs** dont **1 femme**, ont obtenu leur Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois (**CEQTB**)
- **5 opérateurs** ont obtenu leur Certification d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois (**CEQEBT**)
- **2 opérateurs** ont obtenu une autorisation de valorisation des rebuts d'exploitation forestière (**AVREF**) avec une forêt communale
- **9 opérateurs** dont **1 femme** ont obtenu des carnets de lettre de voiture pour transporter le bois débité (**LVD**)
- **1 étude** sur l'implication des femmes dans le marché intérieur du bois dans les régions de l'Est et du Sud a été produite
- **15 000 m<sup>3</sup>** de bois légal ont été commercialisés en 2019<sup>2</sup> par les opérateurs accompagnés

---

2. Les données de 2020 n'étaient pas encore disponibles lors de la rédaction du rapport

**Tableau 1 : Liste des opérateurs bénéficiaires du projet, et documents de légalité obtenus**

	Transformateurs/raison sociale	Dossier administratif	PV visite de site	ADMTB	CE-QTB	AVREF	LVD	LVD-mib	CEQE-BT
1	Ets Prêt à Partir								
2	Ets Yaya Mohamadou								
3	Ets Meching								
4	Ets Hamza El Hadj								
5	Gic SOCOVAREB								
6	Ets ADA Fils								
7	Ets NDJANDJA et Fils								
8	Ets Nebawood								
9	Eco Traiding								
10	YN-Métalcam								
11	Ets Chou Chou								
12	Ets Kuate et Fils								
13	Ets Banane plantain								
14	Idriss Lambrille								
15	Mme Bessala								
16	Ets MENO								
17	Ets Emayahu								
18	Ets Dane								
19	Ets D'ess wood & Fils								
20	Ets Moustachu								

**Maîtrise des procédures réglementaires et du suivi des dossiers d'obtention des documents de légalité par les opérateurs accompagnés.** Grâce à l'appui du projet, plus d'une centaine d'opérateurs ont été édifiés sur les procédures réglementaires d'obtention des documents de légalité au MINFOF. Une dizaine d'opérateurs est désormais apte à constituer et renouveler les dossiers de demande de document de légalité de manière autonome, mais aussi à coacher et accompagner d'autres opérateurs dans ces démarches.

**Diversification des sources d'approvisionnement en bois.** Avec l'appui du projet, certains opérateurs ont pu entrer en contact avec des détenteurs de ressource légale, et s'approvisionner à la fois dans les forêts communautaires, les forêts communales et des scieries industrielles, ou encore auprès de ces trois sources à la fois, comme c'est le cas de **Ets Hamza Elhadj** et **Ets Meching**. Grâce à cela, ces opérateurs n'ont pas eu besoin de recourir à des circuits illégaux pour se fournir en matière première. Dans le cadre du projet, ils ont fait appel à une équipe de production qui s'est rendue sur le site d'exploitation pour prélever la ressource, tel que prévu par le contrat signé avec le détenteur de la ressource.

**Augmentation des volumes de production et de vente après la formalisation,** induisant une augmentation du chiffre d'affaire des opérateurs. En 2019, les volumes cumulés vendus par 7 opérateurs accompagnés ont en moyenne triplé comparativement aux volumes

vendus les années précédentes, passant de **5000** à **15000 m3** au total. Il est difficile de connaître le chiffre d'affaire global généré par ces **7 opérateurs**, toutefois ASD estime qu'il pourrait se situer entre **800 millions** et **1 milliard de Francs CFA**. La facilitation de l'accès à la ressource a été le principal facteur de l'augmentation des ventes de ces opérateurs. Aussi, ils disposent de plus de temps car ils travaillent maintenant dans la journée, contrairement à la période où leurs activités informelles les obligeaient à travailler la nuit.

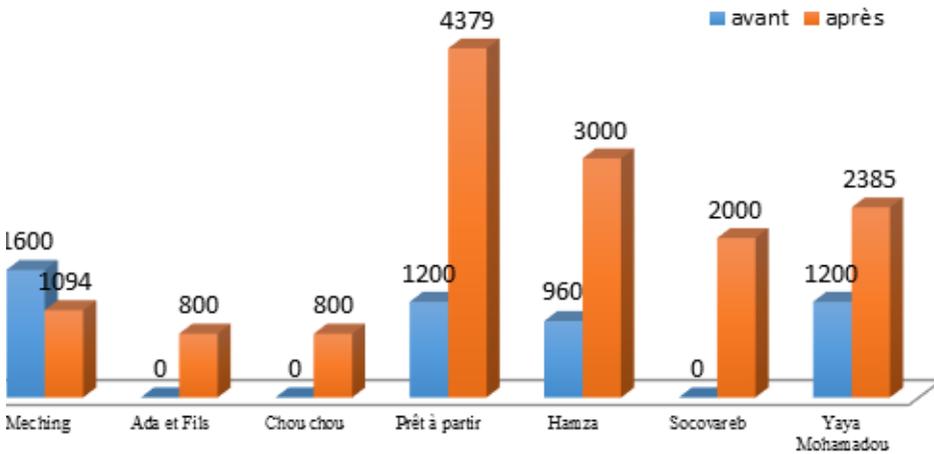


Figure 1: Comparaison des volumes vendus par chaque transformateur accompagné avant et après la formalisation

Réduction de la parafiscalité d'environ **75%**<sup>3</sup> lors du transport des bois et produits transformés par les opérateurs. En effet, le contrôle lors du transport des bois et produits dérivés est réalisé tant par les agents du MINFOF que d'autres administrations comme les Forces de Maintien de l'Ordre. Lorsque la légalité du bois ou des produits bois est attestée grâce à la documentation, il arrive que des agents de contrôle invoquent d'autres manquements, par exemple concernant véhicule qui transporte ces produits. La parafiscalité n'a pas été éradiquée à **100%**.

Tableau 2: Variation de la parafiscalité avant et après la formalisation des transformateurs

Trajet	Dépenses liées à la corruption/parafiscalité	
	Sans documents légaux	Avec documents légaux
<b>Deng-Deng - Douala</b>	500 000 - 1 000 000	150 000 - 200 000
<b>Deng-Deng - Kousseri</b>	800 000 - 850 000	450 000 - 500 000
<b>Batouri - Kousseri</b>	1 000 000 - 1 500 000	900 000 - 1 000 000
<b>Mindourou - Kousseri</b>	1 000 000 - 1 500 000	200 000 - 350 000
<b>Mbang - Kousseri</b>	1 000 000 - 1 500 000	250 000 - 300 000
<b>Mindourou - Douala</b>	1 000 000 - plus	200 000 - 350 000
<b>Abong-Mbang - Douala</b>	500 000 et plus	200 000 - 250 000

3. Variation observée au cours du projet, par rapport à la situation avant le projet.

# DÉFIS

Réticence de certains opérateurs à la formalisation. La grande majorité des opérateurs, bien qu'exerçant depuis des dizaines d'années, n'étaient pas enregistrés en tant que TPE ou PME, et donc ne disposent pas des pièces constitutives du dossier administratif (carte de contribuable, registre de commerce et attestation de non-redevance d'impôt) nécessaires pour les démarches d'obtention des documents de légalité au MINFOF. Ceci s'explique par la crainte de ne pas parvenir à prendre en charge les coûts de la formalisation et le paiement régulier des taxes.



Photo 3: Débardage des rebuts de bois par Ets Hamza

## Réponse du projet

Des ateliers de sensibilisation et d'information par les agents du MINPMEEESA ont permis d'expliquer qu'il ne fallait dépenser qu'environ **50 000 FCFA** pour formaliser son activité. Ainsi, **8 opérateurs** dont **3 femmes** ont été accompagnés à l'enregistrement formel de leurs entreprises auprès de la délégation du MINPMEEESA de l'Est et du Sud.

**Coût élevé de la légalité et complexité des procédures d'obtention des documents de légalité.** Les coûts d'acquisition des documents de légalité sont compris entre **940 000** et **1 250 000 FCFA**, incluant les frais liés au déplacement du site de transformation vers le MINFOF central à Yaoundé pour le dépôt et le suivi des dossiers. Pour ces opérateurs habitués à acheter des tiges de bois auprès des communautés villageoises, cela représente un investissement financier important. Ce processus peut aussi être très chronophage à cause de la complexité des procédures, nécessitant des déplacements réguliers vers le MINFOF central, et un suivi rapproché pouvant mettre plusieurs mois voir une année pour aboutir. À titre d'exemple, la visite du site de transformation est généralement réalisée par la délégation régionale alors qu'il serait plus aisé de la faire au niveau départemental. De même, l'attestation de détention de matériel de transformation de bois est signée par le Ministre, alors même que le délégué départemental ou régional a la compétence pour le signer.

## Réponse du projet

Le volet pédagogique a été essentiel : le projet a mis l'accent sur la sensibilisation, afin d'expliquer aux opérateurs les avantages liés à la légalisation de leur activité. Les témoignages d'opérateurs formalisés lors de la première phase du projet ont aussi été essentiels pendant les ateliers de sensibilisation, de même que leur coaching dans certains cas. Le projet a également facilité le déplacement et le suivi des dossiers de demande des documents de légalité des opérateurs volontaires. Dans certains cas, le projet a pris en charge le déplacement des équipes du MINFOF pour les descentes de terrain, et ainsi que les déplacements des opérateurs pour le suivi de leurs dossiers de légalité au MINFOF central.

**Concurrence déloyale du bois illégal sur le marché domestique.** La formalisation des activités des transformateurs a permis à quelques-uns de commercialiser du bois légal sur le marché domestique. Mais force est de constater que ces opérateurs font face à la concurrence déloyale du bois provenant de source informelle et/ou illégale, en partie à cause du manque de communication sur l'existence d'opérateurs formels disposés à alimenter le marché domestique en bois légal. Le MIB virtuel qui devrait être conçu par le MINFOF afin de servir de vitrine et de plateforme d'échange entre détenteurs de bois légal et consommateurs de bois et produits dérivés légaux, n'est toujours pas fonctionnel.

## Réponse du projet

ASD a organisé une réunion d'affaire entre quelques potentiels acheteurs de bois légal en l'occurrence les vendeurs des dépôts de bois de Yaoundé de l'Association Nationale du Collectif des Vendeurs de bois et Assimilés (**ANCOVA**), les artisans de la Fédération Camerounaise des Associations et des Professionnels de la Seconde Transformation du Bois (**FECAPROBOIS**) et les opérateurs accompagnés par le projet et disposant de bois légal. L'objectif de cette réunion était de mettre en relation l'offre et la demande, afin d'initier des relations d'affaires. A l'issue de cette réunion, des partenariats entre un transformateur (Ets prêt à partir) et des vendeurs de bois d'ANCOVA ont commencé à se mettre en place.



Photo 4: Transformation des rébuts de bois par Ets ADA & fils à Bertoua

# OPPORTUNITÉS

- **Utilisation du bois local et légal dans la commande publique.** Le volet commercialisation devrait faire l'objet d'une attention particulière dans l'accompagnement des transformateurs qui ont déjà fait le premier pas vers la légalité. Une mesure proposée est l'obligation de l'usage du bois local et légal dans la commande publique au Cameroun à travers une mesure réglementaire ou législative. Cela constituerait un débouché commercial capital pour les PME opérant légalement. L'augmentation du chiffre d'affaire permettrait de réaliser des investissements hautement nécessaires, tels que l'acquisition d'équipements plus adaptés permettant d'améliorer la qualité de leur produit pour satisfaire les exigences du marché.
- **Extension des procédures MIB sur toute l'étendue du territoire camerounais.** Entre 2015 et 2019, les procédures légales et réglementaires du MIB étaient en cours de test par le MIN-FOF dans deux régions pilotes (Est et Sud). Avant l'adoption des procédures MIB pour l'obtention des documents de légalité, les opérateurs devaient avoir un agrément à la profession forestière signé par le Premier Ministre et le temps minimum requis pour l'étude de ce dossier est de 6 mois. Depuis quelques années, cet agrément n'a d'ailleurs pas été octroyé aux opérateurs. Nous pensons donc que l'extension des procédures MIB sur le territoire national est une opportunité à saisir par les opérateurs.

## TÉMOIGNAGES



« Depuis que j'ai mes documents légaux de transformation et de transport de bois transformé, j'ai la paix de l'esprit à chaque fois que je convoie mon bois vers le marché. J'ai fait de l'exploitation illégale de bois pendant 13 ans. J'étais comme un bandit, je cherchais toujours à fuir les contrôles,

mais maintenant, je travaille en journée et je marche librement, la tête haute et capable d'affronter tous les contrôles forestiers. Il me souvient qu'une fois, j'ai fait tomber un camion que j'avais loué dans un ravin, et pour cause, la patrouille des eaux et forêt était sur le point de me prendre en flagrant délit de vol de bois en pleine nuit ».

**Mme Meching, promotrice des Ets Meching à Abong-Mbang**



« Avant l'obtention de mon Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois (CEQTB), j'achetais et revendais le bois de manière informelle. La formalisation de mon activité m'a permis de me professionnaliser, par exemple, maintenant je peux transformer aisément le bois sous plusieurs

autres formes (lattes, chevron, etc...), ce qui est plus rentable. Grâce à la signature d'une convention d'achat avec la forêt communale de Batouri ainsi que deux forêts communautaires ma production a triplé, et par conséquent mon chiffre d'affaire aussi, j'ai pu mettre environ 3000 m<sup>3</sup> de bois légal sur le marché national en 2019 ».

**M. Hamza, promoteur des Ets Hamza à Batouri**



Photo 5 Parc à bois des Ets Prêt à partir à Bertoua

*ASD exprime sa profonde gratitude à l'Union européenne, à la Suède et au Royaume-Uni pour leur appui financier à travers le Programme FAO UE FLEGT, et au Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun pour son appui technique et institutionnel, sans lesquels la mise en œuvre de ce projet n'aurait pas été possible.*



Photo 6 : Visite du site de transformation de SOCOVAREB à Mindourou



Action for Sustainable Development (ASD) est une association de droit Camerounais à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Sa vision est de contribuer au maintien d'un équilibre stable entre rentabilité économique, préservation de la nature et équité sociale dans la gestion des ressources naturelles



Localisation bureau : Yaoundé-Cameroun, Carrefour Essomba

Téléphone : + 237 695 25 81 26

E-mail : [asdcameroon@gmail.com](mailto:asdcameroon@gmail.com) [ndjiki@yahoo.fr](mailto:ndjiki@yahoo.fr)

Site web : <https://www.asdcameroon.com>

Facebook : ASD-Cameroun

Twitter : ASD Cameroun

Youtube : ASDCameroonww